

COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 3 FEVRIER 2022

L'an deux mille vingt deux, le jeudi trois février, dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Les Sables d'Olonne Agglomération s'est réuni en séance publique, Salle du conseil de la Mairie annexe de la Jarrie, sise 4 rue des Sables aux Sables d'Olonne, à la suite de la convocation accompagnée d'une note de synthèse, adressée le vendredi vingt huit janvier deux mille vingt-deux (en application des dispositions des articles L.2121-12 du Code Général des Collectivité Territoriales).

PRESENTS :

Conseillers commautaires de la ville DES SABLES D'OLONNE

Yannick MOREAU, Alain BLANCHARD, Jean-Pierre CHAPALAIN, Annie COMPARAT, Karine COTTENCEAU, Gérard HECHT, Dominique HORDENNEAU, Maryse LAINE, Nicolas LE FLOCH, Mauricette MAUREL, Armel PECHEUL, Loïc PERON, Florence PINEAU, Caroline POTTIER, Lucette ROUSSEAU, Orlane ROZO-LUCAS

Conseillers commautaires de la ville de L'ILE D'OLONNE

Jean-Luc HOTTOT, Sonia TEILLET

Conseillers commautaires de la ville de SAINTE FOY

Noël VERDON, Virginie AMMI, Rémi BAROTIN, Daniel COLAS, Audrey FRANCHETEAU

Conseillers commautaires de la ville de SAINT MATHURIN

Patrice AUVINET, Gilles GAUDIN

Conseillers commautaires de la ville de VAIRE

Michel CHAILLOUX, Nathalie LUCAS, Ralph TRICOT

ABSENTS EXCUSES :

- Anthony BOURGET, donne pouvoir à Karine COTTENCEAU
- Corine GINO, donne pouvoir à Lucette ROUSSEAU
- Isabelle VRAIN, donne pouvoir à Lucette ROUSSEAU
- Albert BOUARD, donne pouvoir à Yannick MOREAU
- Jacqueline RUCHAUD, donne pouvoir à Patrice AUVINET
- Dany THOMAS, donne pouvoir à Gilles GAUDIN

ABSENTS :

- Lionel PARISET
- Fabrice CHABOT
- Michel MANDRET
- Thierry MONNEREAU
- Maryse SOUDAIN
- Philippe RUCHAUD

SECRETAIRE DE SEANCE :

- Monsieur Gérard HECHT

* * *

Monsieur le Président informe l'assemblée des pouvoirs qui ont été transmis par les élus absents et confirme que le quorum est atteint.

Monsieur le Président propose de passer au vote concernant l'adoption du procès-verbal du 16 décembre 2021 et demande s'il y a des observations sur le Procès-Verbal.

Le procès-verbal du 16 décembre 2021 est approuvé à l'unanimité.

1. PORT OLONA 2040 : VALIDATION DU SCHEMA DIRECTEUR DE DEVELOPPEMENT PROPOSE PAR LE CONSEIL DU NAUTISME

Cœur historique de l'activité, de la prospérité et de l'attractivité sablaises, Port Olona est aussi le cœur d'une stratégie de développement pour dessiner, de manière concertée et cohérente, les usages, projets et investissements d'avenir qui offriront à notre port le visage d'un pôle de vie et de vitalité à la hauteur de sa réputation internationale.

1. Une vision partagée comme perspective

Le Conseil Communautaire a décidé, lors de sa séance en date du 10 décembre 2020 de :

- lancer une étude « Port Olona 2040 » dont les conclusions seraient restituées avant la fin de l'année 2021,
- préciser que la 1^{ère} phase de cette étude serait consacrée à une concertation élargie à l'ensemble des acteurs de Port Olona.

2. Une concertation élargie pour méthode

Fort de cet engagement, la Ville a fait appel à la méthodologie du Cabinet Urbicus, retenu pour mener à bien ce schéma d'orientation, qui a permis tout au long de l'année 2021 et début 2022 :

- de réaliser un diagnostic en marchant avec la participation d'une cinquantaine de personnes,
- 1 restitution dans sa version finalisée du schéma de développement au conseil du nautisme le 18 décembre 2021,
- 1 présentation aux élus municipaux et communautaires le 13 janvier 2022.

3. Un schéma d'aménagement comme nouvelle ambition

Dans sa dernière séance, le conseil du nautisme a approuvé et salué la qualité du schéma de développement Port Olona 2040. Il a établi un schéma d'aménagement autour de 4 thématiques majeures ;

- Le développement économique et touristique
- La dynamique sportive, associative, patrimoniale
- Améliorer le cadre de vie des Sablais et l'expérience des usagers
- Des aménagements urbains adaptés aux mobilités

Avant d'engager la concertation élargie autour de la dernière étape du schéma d'orientation stratégique Port Olona 2040, qui consistera à définir le plan d'action hiérarchisé d'ici 2040,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à la majorité :

1 abstention (Caroline POTTIER)

- **D'ARRÊTER le schéma de développement Port Olona 2040 approuvé par le Conseil du Nautisme lors de sa séance du 18 décembre 2021,**
- **D'ARRÊTER les prix de cession des terrains à 55 € HT/m² pour la zone A et à 79 € HT/m² pour la zone B.**

Une politique ambitieuse en faveur de l'environnement

Les Sables d'Olonne Agglomération s'est engagée depuis 2020 dans un plan de préservation des ressources pour les générations actuelles et futures au travers d'un projet de renaturation d'ampleur du territoire dénommé « Plan Forêt Climat 2050 ».

Ce plan progressif consiste à valoriser les espaces existants, à en créer de nouveaux, à les connecter entre eux, et principalement à planter massivement des arbres et des haies en prenant en compte les activités économiques présentes et en en intégrant de nouvelles.

Une opportunité foncière au sein de la ZAD de la Vannerie

Dans ce cadre, *Les Sables d'Olonne Agglomération* a obtenu un accord amiable auprès des consorts VRIGNON propriétaires d'un terrain sis lieu-dit Les Petites Prises dans l'emprise de l'îlot 4 de la ZAD de la Vannerie. Ce bien d'une contenance de 4 163 m² situé en zone 2AU au PLU du Château d'Olonne supporte également un hangar en tôle.

Une promesse de vente a ainsi été signée en décembre 2021 validant la proposition d'acquisition amiable de notre EPCI dans les conditions suivantes :

Vendeur	Réf cad.	Superficie (m ²)	Prix HT net vendeur
Consorts VRIGNON	194 060 ZA 36	4 163 m ²	50 000.00 € décomposé de la manière suivante : Indemnité principale : 49 123.40 € (soit 11.80 € / m² x 4 163 m ²) Indemnité accessoire (bâti) : 876.60 €

Ce prix d'achat est conforme au service du Domaine qui précise dans son avis en date du 5 janvier 2022 que le prix d'acquisition envisagé (à savoir 50 000 € HT) n'appelle pas d'observation de la part du Pôle d'Evaluation Domaniale.

Cette acquisition permettra la préservation du caractère agricole et naturel de l'îlot 4 de la Vannerie.

En saisissant cette opportunité foncière, *Les Sables d'Olonne Agglomération* va préserver le caractère naturel ou agricole de 4.7 hectares classés en 2AU au PLU et donc potentiellement voués à l'urbanisation. La communauté d'agglomération formalisera le classement agricole ou naturel dans le cadre de l'élaboration du futur PLUI.

* * *

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **DE VALIDER l'acquisition de ce terrain dans les conditions précitées,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte notarié à intervenir, ainsi que tout document se rapportant à ladite acquisition,**
- **DE PRECISER que les crédits nécessaires à cette acquisition et les frais notariés afférents sont inscrits au budget 2022 de la Vannerie.**

3. PROJET URBAIN PARTENARIAL - INSTITUTION D'UN PERIMETRE SUR LA COMMUNE DE SAINT-MATHURIN

Le Projet urbain partenarial (PUP), est une forme de participation au financement des équipements publics et repose sur l'initiative privée.

Les Sables d'Olonne Agglomération est compétente de plein droit depuis le 21 décembre 2019 en matière d'élaboration des documents d'urbanisme

Une opération de construction est en cours sur la parcelle cadastrée AA n°130 située rue du Stade à Saint-Mathurin.

A la suite de l'instruction de ce projet et après consultation des différents services gestionnaires de réseaux, la réalisation de cette opération nécessite l'extension du réseau d'assainissement.

Il a été acté que le projet pourrait être réalisé sous réserve que soit mis à la charge des propriétaires dudit terrain l'ensemble des frais dans le cadre d'une convention de Projet urbain Partenarial (PUP).

Les équipements publics nécessaires à la viabilisation du lot à bâtir précité sont les suivants :

- Extension du réseau d'assainissement	15 500 € TTC
Soit un coût total de	15 500 € TTC

Le montant total du PUP est estimé à 15 500 € TTC hors coût des branchements individuels qui concernent les équipements propres au sens de l'article L 332-15 du Code de l'Urbanisme.

Le propriétaire s'engage à verser aux *Sables d'Olonne Agglomération* le coût des équipements publics prévus ci-dessus en deux versements :

- Un premier versement de 70% à réception par *Les Sables d'Olonne Agglomération* de la notification par le propriétaire de l'autorisation accordant les travaux
- Un second versement correspondant au solde du coût des travaux

La convention de projet urbain partenarial est prévue pour une durée de 5 ans. Pendant cette durée, en application des dispositions du code de l'urbanisme, les constructions édifiées dans le périmètre de la présente convention PUP seront exonérées de la part communale de la taxe d'aménagement (TA) et de la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC).

* * *

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **DE FIXER le périmètre de projet urbain partenarial sur la parcelle AE n° 130 correspondant au périmètre d'un terrain à bâtir à usage d'habitation situé rue du Stade à Saint-Mathurin et tel qu'établi au plan annexé à la présente délibération.**
- **DE DIRE qu'une convention de projet urbain partenarial sera établie entre *les Sables d'Olonne Agglomération* et le propriétaire de terrain fixant la prise en charge financière de l'extension d'équipement public nécessaire à la création du lotissement à usage d'habitation comprenant 8 lots à bâtir.**

- **DE DIRE** que la durée de la convention de projet urbain partenarial est établie à 5 ans et que l'opération est exonérée de la part communale de la taxe d'aménagement et la participation pour le financement de l'assainissement collectif pendant cette durée pour les autorisations d'urbanisme déposées dans le périmètre de la présente convention PUP.
- **DE DIRE** que la convention de projet urbain partenarial sera exécutoire à compter de l'affichage de la mention de la signature de la convention en mairie des Sables d'Olonne et siège des *Sables d'Olonne Agglomération*.

4. PROJET URBAIN PARTENARIAL - RUE DES CAMARGUAIS SAINTE-FOY

Le Projet urbain partenarial (PUP) est une forme de participation au financement des équipements publics et repose sur l'initiative privée.

Les Sables d'Olonne Agglomération est compétente en matière d'élaboration des documents d'urbanisme et par conséquent compétente pour signer la convention PUP.

Un projet de lotissement comprenant la division de 4 lots à bâtir pour la construction de maisons individuelles est en cours sur la parcelle cadastrée AE n°128, devenue AE n°262 et 263.

A la suite de l'instruction de ce projet et après consultation des différents services gestionnaires de réseaux, la réalisation de cette opération nécessite l'extension du réseau d'assainissement pour les 2 lots à créer sur la parcelle AE n°263.

Il a été acté que le projet pourrait être réalisé sous réserve que soit mis à la charge des propriétaires dudit terrain l'ensemble des frais dans le cadre d'une convention de Projet urbain Partenarial (PUP) conformément aux dispositions des articles L.332-11-3 et L.332-11-4 du code de l'urbanisme.

Les équipements publics nécessaires à la viabilisation du lot à bâtir précité sont les suivants :

- Extension du réseau d'assainissement	8 500,00 € TTC
---	-----------------------

Soit un coût total de	8 500,00 € TTC
------------------------------	-----------------------

Le montant total du PUP est estimé à 8 500,00 € TTC hors coût des branchements individuels qui concernent les équipements propres au sens de l'article L 332-15 du Code de l'Urbanisme.

Le propriétaire, s'engage à verser aux *Sables d'Olonne Agglomération* le coût des équipements publics prévus ci-dessus en deux versements :

- Un premier versement de 70% à réception par *les Sables d'Olonne Agglomération* de la notification par le propriétaire de l'autorisation accordant les travaux
- Un second versement correspondant au solde du coût des travaux

Le périmètre de la présente convention PUP est l'emprise de la parcelle AE n°263 correspondant au périmètre des 4 lots à bâtir à usage d'habitation situés allée des Camarguais à Ste Foy et tel qu'établi au plan annexé à la présente délibération.

La convention de projet urbain partenarial est prévue pour une durée de 5 ans. Pendant cette durée, en application des dispositions du code de l'urbanisme, les constructions édifiées dans le périmètre de la présente convention PUP seront exonérées de la part communale de la taxe d'aménagement (TA) et de la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC).

* * *

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **DE FIXER le périmètre de projet urbain partenarial sur la parcelle AE n° 263 correspondant au périmètre des 4 lots à bâtir à usage d'habitation situés allée des Camarguais à Ste Foy et tel qu'établi au plan annexé à la présente délibération,**
- **DE DIRE qu'une convention de projet urbain partenarial sera établie entre *Les Sables d'Olonne Agglomération* et le propriétaire de terrain fixant la prise en charge financière de l'extension d'équipement public nécessaire à la création du lotissement à usage d'habitation comprenant 8 lots à bâtir,**
- **DE DIRE que la durée de la convention de projet urbain partenarial est établie à 5 ans et que l'opération est exonérée de la part communale de la taxe d'aménagement et la participation pour le financement de l'assainissement collectif pendant cette durée pour les autorisations d'urbanisme déposées dans le périmètre de la présente convention PUP,**
- **DE DIRE que la convention de projet urbain partenarial sera exécutoire à compter de l'affichage de la mention de la signature de la convention en mairie des Sables d'Olonne et siège des *Sables d'Olonne Agglomération*.**

5. CONVENTION DE PARTENARIAT AU TITRE DU PROGRAMME JOURDAIN

Une ressource en eau sous tension

La gestion qualitative et quantitative de l'eau constitue un enjeu d'avenir majeur dans notre département où 90 % de l'eau potable distribuée provient de ressources de surface restreintes. Il s'agit principalement de retenues sur de petits cours d'eau côtiers (Le Jaunay, Le Gué Châtenay, la Vie...). A la lumière de ce constat, Vendée Eau a étudié un panel de solutions visant à trouver de nouvelles ressources en eau et notamment le programme Jourdain dont l'objectif est de renforcer et sécuriser l'alimentation en eau potable de la population du littoral vendéen.

Réemployer des eaux traitées pour prévenir le risque de pénurie, l'expérimentation de Vendée Eau

Plutôt que d'être rejetée en plein océan, une partie de l'eau (environ 150 m³/h) traitée en sortie de la station d'épuration des Sables d'Olonne (Petit Plessis), sera récupérée pour subir un traitement complémentaire au sein d'une station d'affinage. Cette eau sera ensuite acheminée sur 25 km via une canalisation en direction du barrage du Jaunay où elle sera rejetée au sein d'une zone végétalisée. Les eaux seront alors mélangées à celles de la rivière et transiteront lentement dans la retenue du Jaunay. Elles termineront leur circuit par l'usine de production d'eau potable du Jaunay qui rendra l'eau consommable à destination des foyers.

Les territoires concernés par le programme Jourdain sont la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Gilles, quelques communes de la Communauté de communes du Pays des Achards, une partie de la ville des Sables d'Olonne, l'Île d'Olonne et Vairé.

L'ensemble de ces travaux s'achèveront en 2023. Le projet sera en test entre 2024 et 2026. Durant cette période, les impacts environnementaux, sanitaires et sociaux seront évalués. Suivant les résultats, le dispositif pourrait être mis en service en 2027. L'investissement prévisionnel, porté par Vendée Eau, s'élève à 19,5 millions d'euros sur 10 ans.

Les Sables d'Olonne Agglomération, partenaire de la mise en œuvre d'un projet unique en Europe

La convention acte le fait que la Communauté d'Agglomération autorise Vendée Eau à se raccorder sur la conduite de rejet de la station des Sables d'Olonne.

Par ailleurs, elle définit les volumes qu'elle autorise Vendée Eau à prélever : 150 m³/h durant la période d'expérimentation du programme JOURDAIN, et au-delà, 600 m³/h dans la limite du débit rejeté par la station d'épuration du Petit Plessis. Ainsi, à partir de 2027, le territoire concerné par le projet Jourdain pourrait disposer d'une ressource en eau potable complémentaire de 1,5 million de m³.

La convention prévoit que la fourniture d'eaux usées traitées soit faite à titre gratuit au titre du principe de mise à disposition gratuite des biens dans le cadre d'un transfert de compétence. En effet, Vendée Eau exerce pour le compte de ses membres toutes missions ayant pour objet la réutilisation des eaux usées traitées en vue de l'alimentation en eau potable, des études de faisabilité à la maîtrise d'ouvrage. A ce titre, il prend en charge tout l'investissement nécessaire à la mise en œuvre de ce projet ainsi que tous les frais d'exploitation futurs.

La convention est signée pour une durée de 20 ans reconductible tacitement par périodes de 10 ans, étant précisé que la Communauté d'Agglomération pourra mettre un terme à la présente convention uniquement pour un motif d'intérêt général et sous la condition d'avoir notifié au Syndicat, au moins 3 ans avant l'échéance souhaitée, la délibération exécutoire et définitive du Conseil communautaire décidant de cette résiliation.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à la majorité :

1 abstention (Caroline POTTIER)

- **D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant ayant reçu délégation à signer la convention de partenariat au titre du programme Jourdain ainsi que tous documents afférents à l'exécution de la présente délibération.**

La carrière de la Vrignaie, une ressource pour les entreprises de BTP mais génératrice de nuisances pour les vairéens

La carrière de la Vrignaie est située au Sud Ouest du bourg de Vairé, à proximité de la ZA de la Combe (cf. annexe 1). Elle est exploitée par le groupe Merceron depuis le 13 mars 1973. Elle occupe une superficie de 62 ha. La zone d'excavation couvre une surface de 23 ha et forme une fosse de 75 m de profondeur (cf. annexe 2).

En 2020, 450 000 T de matériaux ont été extraits du site.

L'activité de cette Installation Classée Pour l'Environnement (ICPE) génère des nuisances pour les riverains. Vibrations causées par les tirs de mine, les envols de poussières dus à l'extraction et la circulation de camions poids lourd.

Pour réduire ces nuisances, le groupe Merceron a mis en place plusieurs mesures : capotage des extracteurs et concasseurs, brumisation des matériaux concassés pour fixer les particules fines, création d'une route privée pour réduire la circulation des poids lourds dans Vairé, installation de sismographes dans le bourg de Vairé pour mesurer les vibrations. En dépit de ces efforts, les riverains dénoncent les nuisances persistantes de la carrière.

L'actuel arrêté d'exploitation du site prendra fin en 2023.

Aussi, le groupe Merceron a déposé en Préfecture, en juin 2021, une nouvelle demande d'arrêté d'exploitation pour une durée de 30 ans, permettant d'extraire 600 000 T / an de matériaux sur 2 secteurs, à proximité du menhir de la pierre de la Combe, et par l'approfondissement de la fosse sur 2 niveaux (cf. annexe 3) mais aussi de créer une plateforme valorisation de déchets de bois.

D'une durée de 9 mois, l'instruction de cette demande comprend la réalisation d'une étude d'impact.

Dans l'hypothèse où la demande de prolongation de gestion du site était validée par la préfecture, l'exploitation de la carrière prendra fin en 2052.

Cette demande constitue aussi un enjeu fort pour la société Merceron et les entreprises locales de BTP car seuls les sites existants peuvent être autorisés à renouveler leur arrêté d'exploitation. A partir de 2050, l'objectif de zéro artificialisation nette des espaces naturels, agricoles et forestiers interdira la création de nouvelles carrières en France.

Le 20 décembre dernier, le Conseil Municipal de Vairé a émis un avis favorable à la poursuite de l'exploitation de la carrière sous réserve que la société Merceron mette en œuvre sans délai, toutes les actions indispensables à une réduction drastique des nuisances générées par son activité auprès des habitants de Vairé.

Dans le cadre des procédures SCOT, PLUi et PCAET en cours et eu égard aux enjeux économiques, d'aménagement et environnementaux présentés précédemment, le Conseil communautaire est amené à suivre l'avis émis par le Conseil Municipal de Vairé sur le projet d'extension de la carrière de la Vrignaie.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à la majorité :

1 vote contre (Caroline POTTIER)

2 abstentions (Loïc PERON, Ralph TRICOT)

- **D'EMETTRE un avis favorable au projet de renouvellement de l'arrêté d'exploitation de la carrière de la Vrignaie à Vairé pour une durée de 30 ans sous réserve que la société Merceron mette en œuvre rapidement et pendant la durée d'exploitation de la carrière, toutes les actions indispensables à une réduction drastique des nuisances générées par son activité auprès des riverains.**

7. FONDS DE SOUTIEN RELATIF AUX EMPRUNTS STRUCTURES A RISQUE - AVENANT A LA CONVENTION EN DATE DU 21 JUILLET 2016 POUR LE CONTRAT DE PRÊT DE LA SOCIÉTÉ GÉNÉRALE N°17497

En 2008, la Ville des Sables d'Olonne a contractualisé un emprunt structuré de 3 135 000 € avec la Société Générale pour financer son plan d'investissement de l'exercice, comprenant notamment des travaux sur le réseau d'eaux pluviales.

Compte-tenu de l'incertitude qui pèse sur la détermination du taux de cet emprunt, la commune des Sables d'Olonne a déposé en 2015, une demande d'aide auprès du représentant de l'État, au titre du fonds de soutien créé en faveur des collectivités locales ayant souscrit des emprunts structurés pour ce type de contrat avec la Société Générale.

Cette demande d'aide a été concrétisée par la signature d'une convention avec l'État qui prévoit que les aides du fonds de soutien seront versées sous la forme de prises en charge partielles des intérêts si ceux-ci venaient à se dégrader.

Dans le cadre du transfert de la compétence « Eaux pluviales », une partie de la dette liée à l'emprunt concerné a été transférée à la Communauté d'Agglomération des Sables d'Olonne Agglomération suite à la scission du contrat de prêt initial intervenue au 1^{er} janvier 2020.

Suite au transfert partiel de cet emprunt à la Communauté d'Agglomération des Sables d'Olonne, il convient d'établir un avenant entre les 3 parties pour procéder à une répartition de ce fonds de soutien à hauteur de la quote-part du prêt qui lui a été transférée.

COLLECTIVITE	Partie du prêt restant à charge	QUOTE PART FONDS DE SOUTIEN
Ville des Sables d'Olonne	1 751 166.63 €	447 497.83 €
Communauté d'Agglomération des Sables d'Olonne	234 333.37 €	59 882.18 €

* * *

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **DE NOTIFIER l'accord communautaire pour le transfert du fonds de soutien aux emprunts à risque pour 59 882.18 €,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant, à engager et signer toutes actions ou documents s'y référant.**

8. PROVISION CET (COMPTE ÉPARGNE TEMPS)

La provision du CET, une gestion plus prospective des ressources humaines

La Communauté d'Agglomération des Sables d'Olonne a instauré le Compte Epargne Temps (CET) par délibération en date du 20 octobre 2006 pour les agents titulaires et non-titulaires conformément au décret 2004-878 du 26 août 2004 relatif à l'introduction du Compte Epargne Temps au sein de la Fonction Publique Territoriale.

Afin de couvrir le coût des congés accordés au titre du Compte Epargne Temps, le financement du transfert des droits sur une nouvelle collectivité employeur, ou encore la monétisation de ces jours du CET rendue possible par le décret n ° 2010-531 du 20 mai 2010, il convient de constituer des provisions budgétaires conformément à la nomenclature comptable M14.

La provision constituée est ajustée annuellement en fonction de l'évolution de la charge potentielle. Elle donne lieu à reprise en cas de réalisation du risque ou lorsqu'il n'est plus susceptible de se réaliser. Le montant de la provision, ainsi que son évolution et son emploi sont retracés sur l'état des provisions joint au budget et au compte administratif.

Une évaluation de 210.6 K€ à fin décembre 2021

A ce jour, 123 agents de la Communauté d'Agglomération des Sables d'Olonne ont ouvert un CET pour un nombre total de jours épargnés de 2 870 jours au 31 décembre 2021.

Les congés accordés au titre du CET au-delà du 15^{ème} jour peuvent être monétisés. 71 agents sont concernés, pour un nombre total de 1 386 jours valorisés à 210.6 K€.

La valeur de paiement instaurée pour chaque catégorie est la suivante :

- catégorie A (135 € / jour),
- catégorie B (90 € / jour),
- catégorie C (75 € / jour).

Catégorie Statutaire	Montant Brut / jour	Nb d'agent Avec CET	Nb de jours épargnés	Nb d'agent avec CET > 15 jours	Nb de jours monétisables (> 15 jours)	Montant Valorisable (Hors charges)	Montant Valorisable (+45% de charges)
A	135 €	28	1 005	21	624	84 173 €	122 050 €
B	90 €	26	576	17	258	23 175 €	33 604 €
C	75 €	69	1 289	33	505	37 875 €	54 919 €
Total		123	2 870	71	1 386	145 223 €	210 573 €

* * *

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **DE CONSTITUER une provision de 210,6 K€ pour financer le compte épargne temps au 31 décembre 2021,**
- **DE NOTER que cette provision sera ajustée annuellement en fonction du besoin de financement réactualisée du compte épargne temps et qu'elle sera reprise dès que le besoin de financement du compte épargne temps sera éteint.**

9. SUBVENTIONS 2022 AUX ASSOCIATIONS

Dans la continuité des années précédentes, et en particulier après les deux dernières années marquées par la crise sanitaire, la Communauté d'Agglomération souhaite poursuivre sa politique de soutien aux associations qui contribuent au dynamisme de l'agglomération, et notamment celles qui organisent des événements de rayonnement communautaire.

Par leur rayonnement, ces événements concourent parfaitement à cette stratégie, en offrant une triple opportunité pour l'agglomération des Olonnes :

- Une opportunité touristique
- Une opportunité marketing
- Une opportunité économique

Etude des subventions pour 943 021,80 €

Les demandes de subventions ont été instruites dans le cadre des travaux des commissions, conformément à la procédure mise en place en 2017.

Pour 2022, le montant dédié aux subventions est de 943 021,80 €, réparti comme suit :

Thème	Proposition 2020 CC 31 janvier	Attribué 2020	Attribué 2021	Demandes 2022	Proposition 2022
Finances et Personnel	4 000 €	4 000 €	4 000 €	6 500 €	6 500 €
Environnement	6 200 €	6 200 €	7 100 €	13 500 €	10 200 €
Développement économique	58 260 €	83 760 €	43 000 €	41 500 €	20 500 €
Solidarité	91 755 €	104 155 €	145 502 €	176 080 €	137 371,80 €
Nautisme	54 000 €	120 500 €	92 450 €	131 850 €	121 850 €
Événementiel	364 650 €	233 225 €	352 850 €	632 050 €	509 700 €
Soutien aux sportifs de haut-niveau	97 900 €	97 450 €	121 030 €	225 000 €	136 900 €
Total	676 765 €	649 290 €	765 932 €	1 226 480 €	943 021,80 €

Dont 97 600 € pris en charge par la Ville des Sables d'Olonne via les Attributions de Compensation (AC).

* * *

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à la majorité :

Audrey FRANCHETEAU, Maryse LAINE et Loïc PERON n'ont pas pris part au vote.

- **DE VALIDER l'attribution des subventions récapitulées dans le tableau ci-annexé,**
- **D'AUTORISER le Président ou son représentant, à signer les conventions d'objectifs supérieures à 23 000 € ou tous documents se rapportant à cette délibération.**

SUBVENTIONS 2022 AUX ASSOCIATIONS

THEMATIQUE "FINANCES ET PERSONNEL"

Association	Proposition 2020 CC 31 janvier	Attribué 2020	Attribué 2021	Demandes 2022	Proposition 2022
ASSOCIATION DU PERSONNEL LES SABLES D'OL. AGGLO.	4 000 €	4 000 €	4 000 €		
AMICALE SABLaise DES AGENTS MUNICIPAUX - ASAM				6 500 €	6 500 €
TOTAL	4 000 €	4 000 €	4 000 €	6 500 €	6 500 €

THEMATIQUE "ENVIRONNEMENT"

Association	Proposition 2020 CC 31 janvier	Attribué 2020	Attribué 2021	Demandes 2022	Proposition 2022
RANDO AUZANCE VERTONNE	600 €	600 €	600 €	600 €	600 €
CICADELLE	600 €	600 €	600 €	900 €	600 €
EOLE ACTIONS - Team Océwood Water family	5 000 €	5 000 €	5 000 €		
RUGBY CLUB SABLais			900 €		
WATER FAMILY Du Flocon à la vague				10 000 €	7 000 €
COLLECTIF SOL'AIRE DE LA COTE DE LUMIERE				2 000 €	2 000 €
TOTAL	6 200 €	6 200 €	7 100 €	13 500 €	10 200 €

THEMATIQUE "DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE"

Association	Proposition 2020 CC 31 janvier	Attribué 2020	Attribué 2021	Demandes 2022	Proposition 2022
ADIE	4 000 €	4 000 €	4 000 €	5 000 €	4 000 €
COMITE REGIONAL DES PECHEs MARITIMES ET DES ELEVAGES MARINS DES PAYS DE LA LOIRE	Route Pêche - Port ouvert 4 500 € <i>*dont 1500 € LSO</i>	0 € <i>*dont 0 € LSO</i>	3 000 €	4 500 €	4 500 €
FEDERATION DEPARTEMENTALE DES SYNDICATS D'EXPLOITANTS AGRICOLES (FDSEA)	Organisation des universités d'automne laitières le 1 ^{er} et 2 décembre 2021		10 000 €		
INITIATIVE VENDEE TERRES LITTORAL (ex IVCO)	47 760 €	47 760 €	<i>Subvention transformée en adhésion</i>	<i>Subvention transformée en adhésion</i>	
SOLIDARITE PAYSANS 85	2 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €
SOCIETE FRANCAISE DES CHIRURGIENS ESTHETIQUES PLASTICIENS	33 ^{ème} Congrès de la SOFCEP		24 000 €		
TERRE ATTITUDE VENDEE	37 ^{ème} Fête de l'Agriculture			30 000 €	10 000 €
TOTAL	58 260 €	83 760 €	43 000 €	41 500 €	20 500 €

THEMATIQUE "SOLIDARITE"

Association	Proposition 2020 CC 31 janvier	Attribué 2020	Attribué 2021	Demandes 2022	Proposition 2022
ALLO "ECOUTE PARENTS 85"			250 €	250 €	250 €
AFM TELETHON	Action au sein des piscines communautaires				91,80 €
VISTA (anciennement APSH)	68 155 €	68 155 €	68 840 €	69 630 €	69 630 €
		6 400 €	9 600 €	9 600 €	9 600 €
		<i>*dont 6 400 € LSO</i>	<i>*dont 9 600 € LSO</i>	<i>*dont 9 600 € LSO</i>	<i>*dont 9 600 € LSO</i>
		3 000 €			
ASSOCIATION LES P'TITS MOUSSES	2 000 €	2 000 €	2 000 €	2 300 €	2 000 €
ASSOCIATION FEMMES ET FAMILLES DE MARINS DE VENDEE	1 300 €	1 300 €	1 300 €		
LE NID DES AIDANTS	5 000 €	5 000 €	9 000 €	9 000 €	9 000 €
BENEVOLES DU LITTORAL OLNONNOIS	800 €	800 €	800 €	600 €	600 €
CENT POUR UN VENDEE OUEST	8 000 €	8 000 €	10 000 €	15 000 €	12 000 €
		3 000 €			
EVAVIE 85				700 €	700 €
PROTECTION CIVILE DE VENDEE - Antenne Pays des Olonnes	3 000 €	3 000 €	30 000 €	65 000 €	30 000 €
				<i>Demande 2021</i>	<i>Voté en 2021 (30 000 € sur 2 ans)</i>
SOCIETE NATIONALE DE SAUVETAGE EN MER (SNSM) Les Sables d'Olonne			10 212 €		
SOCIETE PROTECTRICE DES ANIMAUX	3 500 €	3 500 €	3 500 €	4 000 €	3 500 €
TOTAL	91 755 €	104 155 €	145 502 €	176 080 €	137 371,80 €

THEMATIQUE "NAUTISME"

Association	Proposition 2020 CC 31 janvier	Attribué 2020	Attribué 2021	Demandes 2022	Proposition 2022
AREXCPO en Vendée	Ouvrage de chansons à caractère maritime		600 €		
ASSOCIATION NOUVELLE POUR LA COURSE CROISIERE DES PORTS VENDEENS	Course Croisière des Ports Vendéens 4 000 € <i>*dont 2 000 € LSO</i>	0 € <i>*dont 0 € LSO</i>	4 000 €	4 000 €	4 000 €
DEFI LES SABLES D'OLONNE	Participation de Emmanuel HUBE et Dominique GAUTREAU			15 000 €	15 000 €
LES SABLES D'OLONNE VENDEE COURSE AU LARGE	Solo Maître Coq (<i>éd. Annulée</i>) 30 000 € <i>*dont 15 000 € LSO</i>	15 000 € <i>*dont 7 500 € LSO</i>	30 000 €	35 000 €	30 000 €
	Solo Maître Coq (<i>éd. Reportée</i>)	30 000 € <i>*dont 15 000 € LSO</i>			

Association		Proposition 2020 CC 31 janvier	Attribué 2020	Attribué 2021	Demandes 2022	Proposition 2022
LES SABLES D'OLONNE VENDEE COURSE AU LARGE	Les Sables-Les Açores				45 000 €	40 000 €
<i>Dossier transféré de la ville vers l'agglomération</i>						
OLONA SURF CLUB	Championnats de France 2021			30 000 €		
L'ESPRI D'EQUIPE - Louis REGNIER et Pierre-Yves CAVAN	Ocean Globe Race (OGR) 2023			15 000 €	20 000 €	20 000 €
				<i>Et 20 000 €/an pendant 3 ans (2022,2023 et 2024)</i>	<i>20 000 €/an pendant 3 ans (2022,2023 et 2024) - Voté en 2021</i>	
SPORTS NAUTIQUES SABLAI	Acquisition bateau	20 000 €	20 000 €			
ECOLE DES FORMATIONS MARITIMES DU LITTORAL VENDEEN	Convention d'objectifs		52 150 €	12 850 €	12 850 €	12 850 €
	Stationnement du bateau à Port Olona		3 350 €			
TOTAL		54 000 €	120 500 €	92 450 €	131 850 €	121 850 €

THEMATIQUE "EVENEMENTIEL"

Association		Proposition 2020 CC 31 janvier	Attribué 2020	Attribué 2021	Demandes 2022	Proposition 2022
ABRACADABULLES	21 ^{ème} festival de la bande dessinée et de l'image illustrée	5 000 €	0 €	5 000 €	17 000 €	15 000 €
AMICALE DES OLNNOIS		5 000 €	5 000 €		<i>* dont 9 000 € LSO</i>	<i>* dont 9 000 € LSO</i>
AMICALE LAÏQUE DES SABLES D'OLONNE	11 ^{ème} édition du Printemps de la laïcité	1 500 €	1 500 €	1 500 €	1 500 €	1 500 €
APEMA Marin Marais		400 €	400 €	300 €	300 €	300 €
ASSOCIATION CULTURELLE DE SPECTACLES OLNNAIS	Scénographie du Château de Pierre Levée	17 000 €	0 €	0 €		
		<i>* dont 6 000 € LSO</i>	<i>* dont 0 € LSO - Événement annulé</i>	<i>Événement annulé</i>		
AVVAS	Nombreux événements en lien avec la mer + Fête des 20 ans	800 €	800 €	3 000 €	3 000 €	3 000 €
ART.Y	Festival Sabl'En Arts			5 000 €		
BLUEMOON CONCERT	Organisation de plusieurs concerts / événements culturels à Sainte Foy	5 000 €	5 000 €	2 500 €	20 000 €	15 000 €
COMITE DES FETES DE L'ILE D'OLONNE	40 ans Fête des Vieux Métiers	25 000 €	0 €	15 000 €	15 000 €	15 000 €
FESTIV'ARTS	Festiv'arts fête ses 20 ans !	2 500 €	0 €		2 500 €	2 500 €
FOYER RURAL DE SAINTE FOY	Fidésiades 2021 - Echanges Sainte Foy de France	1 500 €	0 €	1 500 €	1 500 €	1 500 €
	Le bonheur est dans la nature... Ma Foy	800 €	800 €			
JARDINIERS DE France	Fête des jardiniers	250 €	0 €	250 €	300 €	250 €
JEUNESSES MUSICALES DE France LES SABLES AGGLOMERATION	Intervention musicale dans les écoles élémentaires de LSOA	12 300 €	12 300 €	12 300 €	12 300 €	12 300 €
LA COMMUNE LIBRE DE LA CHAUME	Les 20 ans de l'association	10 000 €	0 €		35 000 €	35 000 €
LE DRÔLE DE FESTIVAL	Festival Le souffleur d'Arundel	20 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €
		<i>* dont 14 000 € LSO</i>	<i>* dont 14 000 € LSO</i>			
LES AMIS DE LA DANSE	Danse perspective Vendée				4 000 €	3 800 €
L'ŒIL	Festival de photos à ciel ouvert	3 000 €	3 000 €	4 000 €	5 000 €	4 000 €
			1 500 €			
L'ORBESTIER	Les concerts d'Orbestier	2 500 €	1 250 €	2 500 €	15 000 €	7 000 €
MUSÉE DU SABLE	Village des Sciences + Défis Sables + 25 ans en 2022	8 000 €	8 000 €	8 000 €	24 000 €	14 000 €
	Acquisition Planétarium itinérant + bac à sable			6 000 €	<i>* dont 12 000 € LSO</i>	<i>* dont 4 000 € LSO</i>
Projet OSE	OSE 2021 - Opéra Classique			30 000 €		
RNJA MONSTER PROD	Escape Game Géant				5 000 €	4 000 €
VENDEE CŒUR	4 ^{ème} édition Vendée Coeur			15 000 €	15 000 €	<i>Demande examinée par la ville des Sables d'Olonne</i>
SABLES OLNNE ANIMATIONS	À nous les belles anglaises	1 000 €	0 €			
SAINTE MATH'HUMOUR	Festival Saint Math'Humour	4 000 €	4 000 €		8 000 €	6 000 €
				<i>Report de la subvention attribué en 2020 suite annulation événement</i>		
SHOW PARADE MARCHING BAND OLNNAIS	Fête des fleurs	7 000 €	3 500 €			
SWING AUX SABLES	Festival de Jazz	10 000 €	0 €			
TERRE D'ISLAS	Fête maritime à Fécamp	1 300 €	0 €			
UN GESTE UN SOURIRE	Fete'stival	2 000 €	0 €			
ASSOCIATION SPORTIVE GOLF DES OLNNES	Grand prix jeunes des Sables d'Olonne	3 500 €	3 500 €	2 500 €	3 500 €	<i>Demande examinée par la ville des Sables d'Olonne</i>
ASSOCIATION SPORTIVE VENDEE POLICE	Triathlon Nature et Famille			8 000 €		
ASSOCIATION SPORT ENSEMBLE	Triathlon Nature et Famille des Sables d'Olonne				8 000 €	8 000 €
ASSOCIATION SPORTIVE SAINTE MARIE DU PORT	Championnat de France UGSEL de basket	4 000 €	4 000 €			
AU FIL DE L'EAU	Course La Foyenne	1 000 €	0 €			
BOXE 85	Soirée de boxe			10 000 €	10 000 €	10 000 €
				<i>Report événement 2021</i>		
COMITE DEPARTEMENTAL OLYMPIQUE ET SPORTIF - CDOS	Actions en faveur des Jeux Olympiques 2024				6 000 €	6 000 €
				<i>Soutien sur 3 ans (2022-2023 et 2024)</i>		

DISTRICT UNSS DES OLNONES	Organisation d'activités physiques et sportives rattachées aux établissements scolaires	2 500 €	2 500 €	2 500 €	2 500 €	2 500 €
Association		Proposition 2020 CC 31 janvier	Attribué 2020	Attribué 2021	Demandes 2022	Proposition 2022
DUATHLON DE VAIRÉ	Grand prix de France des clubs	9 000 €	9 000 €	0 € <i>Événement annulé</i>		
EOLE ACTIONS	Odyssée Terre-Océan			5 000 €		
FOYER RURAL DE SAINTE FOY	Course nature "La Foyenne"				1 000 €	1 000 €
WATER FAMILY Du flocon à la vague	Odyssée des Juniors				10 000 €	5 000 €
	Animations gratuites pour les associations				5 000 €	5 000 €
FOOT VAIRÉ	Grand prix national de foot pétanque	2 000 €	2 000 €			
JOGGING CLUB SABLAI	19 ^{ème} édition du 10 kms de la Chaume	5 000 €	3 000 €	0 € <i>Événement annulé</i>	4 500 €	<i>Demande examinée par la ville des Sables d'Olonne</i>
		<i>* dont 2 000 € LSO</i>	<i>* dont 1 200 € LSO</i>			
LA SYMPATHIQUE	Courses à pied enfants, adultes mixtes	2 500 €	1 250 €	2 500 €	2 500 €	<i>Subvention 2021 reportée suite annulation événement</i>
LES AMIS DE LA DANSE	Danse Perspective Vendée	3 800 €	3 800 €	0 € <i>Événement annulé</i>	<i>Événementiel culture</i>	<i>Événementiel culture</i>
LES SABLES FOOTBALL CLUB OLNONE CHÂTEAU	Tournoi féminin SOVEM FEM CUP	1 000 €	1 000 €	1 100 €	1 200 €	<i>Demande examinée par la ville des Sables d'Olonne</i>
LES SABLES VENDEE TRIATHLON	Triathlon des Entreprises + triathlon Open	5 000 €	5 000 €	6 000 €	10 000 €	6 000 €
SABLES D'OL. BADMINTON CLUB	La Bad Olonnaise	1 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €	<i>Demande examinée par la ville des Sables d'Olonne</i>
	Tournois SODouble 2021			400 €	500 €	<i>Demande examinée par la ville des Sables d'Olonne</i>
SABLES ETUDIANT CLUB ATHLETISME	Beach Perche des Sables d'Olonne	6 000 €	6 000 €	6 000 €	12 000 €	8 000 €
	<i>* dont 3 500 € LSO</i>	<i>* dont 3 500 € LSO</i>				
	Meeting régional d'athlétisme des Sables d'Olonne	4 000 €	4 000 €	4 000 €	6 000 €	4 000 €
	Championnat de Vendée Cross				4 000 €	4 000 €
SAPOVAYE	Vendée Va'a - Courses de pirogues tahitienne	41 000 €	27 000 €	40 000 €	44 000 €	40 000 €
				<i>* dont 20 000 € LSO</i> <i>Événement annulé</i>		
SEMI-MARATHON DES OLNONES	Semi-marathon des Olonnes	25 000 €	25 000 €	25 000 €	25 000 €	15 000 €
SHODOKAN	Stage international de Kendo	2 000 €	2 000 €	2 000 €	11 250 €	<i>Demande examinée par la ville des Sables d'Olonne</i>
SOCIETE HIPPIQUE DU POLE VENDEEN	Dressage des Sables 2022	8 000 €	4 000 €	8 000 €	8 000 €	7 200 €
	Jumping des Sables 2022	30 000 €	15 000 €	38 000 €	45 000 €	34 200 €
	Organisation de concours équestres et autres manifestations	48 500 €	36 375 €	48 500 €	50 000 €	43 650 €
TENNIS BALLON OLNONNAIS	Finale du championnat de France	1 000 €	1 000 €			
TVEC 85	Stage SCO Angers été 2021	5 000 €	5 000 €	5 000 €		
UNSS VENDÉE	Championnat de France de volley UNSS juniors garçons	1 500 €	750 €			
VELO CLUB DES OLNONES	Rand'Olonne 2021	1 000 €	500 €	1 000 €	1 700 €	<i>Demande examinée par la ville des Sables d'Olonne</i>
VENDÉE BILLARD	Open national de Vendée	1 000 €	500 €			
YOGA DU MONDE	Festival Yoga du Monde	1 500 €	0 €	1 500 €		
VENDEE SPORTS AERIENS	Vendée Air Show - 3 ^{ème} édition				150 000 €	150 000 €
TOTAL		364 650 €	233 225 €	352 850 €	632 050 €	509 700 €
					<i>* dont 75 000 € LSO</i>	<i>* dont 75 000 € LSO</i>

THEMATIQUE "SOUTIEN AUX SPORTIFS DE HAUT NIVEAU"

Association	Nom du sportif	Proposition 2020 CC 31 janvier	Attribué 2020	Attribué 2021	Demandes 2022	Proposition 2022
VISONS LARGE	Xavier MACAIRE	25 000 €	25 000 €	30 000 €	64 500 €	45 000 €
Dynamique Voile LSDO	Emeric DARY-Joris COCAUD	15 000 €	15 000 €			
	Emeric DARY et Paul NORMAND			10 000 €	10 000 €	8 000 €
Sports Nautiques Sablais (SNS)	Aloïse RETORNAZ	6 000 €	6 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €
	Hélène NOESMOEN	2 600 €	2 600 €	8 000 €	10 000 €	8 500 €
	Maëlle GUILBAUD	2 800 €	2 800 €	5 000 €	10 000 €	3 000 €
	Romain DUBREUIL	2 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €
	Olivier BERNARD	1 500 €	1 500 €	1 500 €	5 000 €	1 000 €
	Théophile TULASNE	900 €	900 €			
	Valentin DUPRE	900 €	900 €			
	Xavier LIGER	1 200 €	1 200 €	1 200 €	2 000 €	1 200 €
	Nausicaa MEUNIER	900 €	450 €			
	Hugo GABORIT	2 000 €	2 000 €	2 500 €	3 500 €	2 500 €
	Olivier COHEN	1 200 €	1 200 €	1 200 €	2 000 €	1 200 €
	Félix DARY	500 €	500 €		4 000 €	1 500 €
	Elouan LEROY	1 000 €	1 000 €	2 500 €	5 000 €	2 500 €
	Charles DRAPEAU				2 000 €	500 €
	Julia TULASNE	900 €	900 €			
Loïc BEHIN	1 000 €	1 000 €	1 000 €	2 000 €	800 €	

Canoë Kayak Côte de Lumière	Team Jeunes CKCL	900 €	900 €	900 €	2 000 €	900 €
	Team CKCL 1	3 000 €	3 000 €	3 000 €	5 000 €	3 000 €
Association	Nom du sportif	Proposition 2020 CC 31 janvier	Attribué 2020	Attribué 2021	Demandes 2022	Proposition 2022
	Rémi CLERO	1 900 €	1 900 €	1 000 €	2 000 €	1 000 €
	Olivia FLOCH	1 400 €	1 400 €	1 400 €	2 000 €	1 000 €
	Maxime GABORIT	1 500 €	1 500 €	1 500 €	3 500 €	1 500 €
	Firmin RIALLAND				2 000 €	300 €
Les Sables Vendée Course au Large	Tim DARNI			9 000 €	30 000 €	10 000 €
Sec Athlétisme	Mona CRINIÈRE	500 €	500 €			
	Baptiste RENAUDIN	1 000 €	1 000 €	3 000 €	3 000 €	2 500 €
	Bryce CHESNAIS	500 €	500 €	1 500 €	3 000 €	1 500 €
	Félix RIVET	750 €	750 €			
Ecurie Maxine PONS	Inès JAHAN	1 000 €	1 000 €			
Société Hippique du Pôle Vendéen (SHPV)	Rose OLIVIER	350 €	350 €	350 €		
SO bad85	Jeanne DELATTRE	650 €	650 €	400 €		
	Arsène SERRE	800 €	800 €	1 500 €	3 000 €	1 500 €
	Eulalie SERRE	1 000 €	1 000 €	1 700 €	4 000 €	2 500 €
	Yann ROCHETEAU	2 500 €	2 500 €	1 000 €		
Les Sables Vendée Triathlon	Hugo BENOIST	1 000 €	1 000 €			
	Tiphaine BRUN				2 500 €	500 €
Les Sables d'Olonne Natation	Anaëlle ROULET	2 000 €	2 000 €	3 380 €	3 500 €	3 500 €
Moto Club du Pays des Olonnes	Mathis VALIN			1 000 €	5 000 €	2 500 €
Boxe 85	Enzo GRAU	6 000 €	6 000 €	8 000 €	10 000 €	6 000 €
	Hugo GRAU	4 000 €	4 000 €	6 000 €	10 000 €	8 500 €
Tennis Club Sablais (TCS)	Milana CHANDELIÈRE			1 500 €	2 500 €	2 500 €
	Bryan MONNIER	900 €	900 €			
	Yann EVANNO	350 €	350 €			
	Lilian LEDREUX	500 €	500 €			
TOTAL		97 900 €	97 450 €	121 030 €	225 000 €	136 900 €

*Les montants versés par la Ville des Sables d'Olonne à l'Agglomération le sont via les attributions de compensation

TABLEAU SYNTHÈSE PAR THÉMATIQUE

Thème	Proposition 2020 CC 31 janvier	Attribué 2020	Attribué 2021	Demandes 2022	Proposition 2022
Finances et Personnel	4 000 €	4 000 €	4 000 €	6 500 €	6 500 €
Environnement	6 200 €	6 200 €	7 100 €	13 500 €	10 200 €
Développement économique	58 260 €	83 760 €	43 000 €	41 500 €	20 500 €
Solidarité	91 755 €	104 155 €	145 502 €	176 080 €	137 371,80 €
Nautisme	54 000 €	120 500 €	92 450 €	131 850 €	121 850 €
Événementiel	364 650 €	233 225 €	352 850 €	632 050 €	509 700 €
Soutien aux sportifs de haut-niveau	97 900 €	97 450 €	121 030 €	225 000 €	136 900 €
Total	676 765 €	649 290 €	765 932 €	1 226 480 €	943 021,80 €

10. BESOINS DE PERSONNELS SAISONNIERS ET OCCASIONNELS POUR L'ANNÉE 2022

Les Sables d'Olonne Agglomération s'emploie chaque année à préserver et à valoriser le cadre et la qualité de vie de ses habitants, contribuant aussi à l'attractivité économique et touristique du territoire.

Afin d'anticiper ces besoins et permettre une gestion réactive des contrats, la Communauté d'Agglomération est amenée à délibérer sur un dispositif de principe. Les emplois saisonniers et occasionnels alloués dans les tableaux prévisionnels ci-dessous sont évalués en fonction des besoins réels constatés. Ils sont estimés au plus juste, en complément de l'organisation habituelle des services.

L'article 3 de la Loi modifiée du 26 Janvier 1984 prévoit en outre que la collectivité peut recruter des agents non titulaires pour exercer :

- Des fonctions correspondant à un besoin saisonnier pour une durée maximale de six mois pendant une même période de douze mois,
- Et pour exercer des fonctions correspondantes à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

1) Pour assurer la continuité et le bon fonctionnement des services de la Communauté d'Agglomération, il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter le tableau prévisionnel des **emplois saisonniers 2022** suivant :

Services	Grades	Fonctions	Nombre d'agents	Nombre d'heures	ETP Annuels
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC	Adjoint administratif	Gestion des horodateurs	1	1 140	0,63
	Adjoint administratif	Placier marchés	1	455	0,25
SERVICES TECHNIQUES SPECIALISES	Adjoint technique	Nettoyage plage	8	1 728	0,95
	Adjoint technique	Propreté urbaine	14	7 235	4,00
	Adjoint technique	Espaces verts	6	3 640	2,00
	Adjoint technique	Gestion des déchets	7	4 250	2.64
	Adjoint technique	Site CT des chirons	3	2 730	1.69
3 PISCINES	Educateur sportif ou surveillant aquatique	3 piscines	12	3 640	2.26
	Adjoint administratif	3 piscines personnel d'accueil	2	607	0.38
	Adjoint technique	3 piscines personnel d'entretien	2	607	0.38
DMG	Rédacteur	Communication	1	803	0.5
TOTAL			57	26 835	15.68

2) Pour assurer la continuité et le bon fonctionnement des services de la collectivité pendant les périodes de surcroît de travail momentané et imprévu, il convient de prévoir de procéder au recrutement d'agents non-titulaires pour faire face à des **besoins occasionnels** au cours de l'année 2022 en précisant le nombre prévisionnel maximal d'heures et la nature des emplois nécessaires :

GRADE / FONCTIONS	SERVICES POUVANT JUSTIFIER LE RECRUTEMENT DE PERSONNEL TEMPORAIRE	CIRCONSTANCES	VOLUME HORAIRE ANNUEL	ETP
Adjoins administratifs	Accueil piscines	Renfort d'activités petites vacances scolaires	300	0,17
	Service urbanisme	Renfort ponctuel des agents titulaires, notamment pendant les périodes de vacances et la saison estivale, et surcroit d'activités	4 398	2,42
	DACS	Surcroit d'activité sur mission CTG	1 820	1,00
	Direction projets et évènements	Surcroit d'activité sur projet GGR	1 365	0,75
	Ressources humaines	Surcroit d'activité sur mission MOUVITAL	910	0,50
	Communication	Surcroit d'activité	1 820	1,00
	Affaire générales, martimes	Surcroit d'activité	910	0,50
Auxiliaire de puériculture	Multi-accueil	Accompagnateur enfant porteur de handicap	1 040	0,57
Educateurs sportifs ou surveillants aquatiques	Piscines communautaires	Surcroit d'activités en petites vacances scolaires ou pour animations	691	0,38
Adjoins techniques	Service technique commun	Surcroit d'activités au sein des différents pôle, notamment les services techniques spécialisés	11 530	7,00
TOTAL			24 784	14,29

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D'ADOPTER le tableau prévisionnel des emplois saisonniers tel que proposé ci-dessus, pour l'année 2022,**
- **D'ADOPTER le tableau prévisionnel des emplois pour des besoins occasionnels présenté ci-dessus, pour l'année 2022,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant ayant délégation à procéder au recrutement des agents,**
- **DE FIXER leur rémunération sur la base de l'échelon du grade correspondant à l'emploi occupé, le niveau de qualification et l'expérience professionnelle des agents, les dépenses ont été prévues au budget de la collectivité, selon la nature et les fonctions correspondantes aux services d'affectation des agents.**

11. INTEGRATION DU SERVICE HABITAT AU SERVICE TECHNIQUE COMMUN

La Communauté d'Agglomération et la Ville des Sables d'Olonne ont créé un service technique commun opérationnel depuis le 1^{er} septembre 2021. Ce service commun porté par la Communauté d'Agglomération pilote l'ensemble des chantiers et des opérations techniques de la Ville et de l'Agglomération des Sables d'Olonne.

La compétence communautaire « Habitat-Logement » est rattachée à l'organigramme du « service technique commun » validé par l'autorité territoriale.

La direction de l'habitat, une nouvelle organisation reflétant une nouvelle ambition

Dans le cadre du service technique commun, la Direction de l'Habitat est rattachée au « Pôle stratégie - planification urbaine ».

Le logement aujourd'hui, constituera lui le quotidien du guichet unique de l'habitat créé en ce début d'année 2022 pour renseigner, conseiller et accompagner les habitants dans leurs réflexions et leurs démarches.

Au total, ce sont 5 agents qui travailleront au sein de cette direction, dont 3 postes transférés de la ville des Sables d'Olonne vers l'Agglomération (tableau ci-dessous). L'organisation détaillée de la direction de l'habitat est présentée dans l'organigramme ci-après.

1 Poste de Responsable de la "Maison de la rénovation et de l'Habitat et de l'accession	B	1 Poste de Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe à temps complet
2 Postes d'Agents d'accueil de la "Maison de la rénovation de l'habitat et de l'accession"	C	1 Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe à temps complet 1 Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe à temps complet

Le guichet de l'habitat ; une dizaine de dispositifs d'aides, un numéro unique

Faciliter l'accès aux logements est une priorité de ce mandat. Dans cet objectif, le conseil municipal a déjà voté le plan "Louez à l'année" en septembre dernier, afin d'encourager la mutation de biens vacants et touristiques en résidences principales. Depuis l'entrée en vigueur de ce dispositif au 1er janvier 2022, 20 contrats "Louez à l'année" ont été signés et 30 sont en cours d'instruction. A la fin du 1er trimestre 2022, l'Agglomération lancera l'Opération Programmée d'Aide à l'Amélioration de l'Habitat (OPAH), un dispositif incitant à la rénovation, la mise en accessibilité des logements. Ces nouvelles politiques viennent compléter un panel d'aides déjà très diversifié au sein de la ville et de l'agglomération : les aides aux ravalements de façades, aux travaux de rénovation énergétique, à la réhabilitation des assainissements non collectifs, à la conformité des branchements d'assainissement collectifs, l'adaptation des logements liée au risque de submersions marines.

Avec le guichet unique de l'habitat, l'objectif est de simplifier les démarches des habitants de l'Agglomération. Quelle que soit la question relative à leur logement, ils peuvent désormais composer un numéro unique, le 02.51.95.06.76.

Aujourd'hui, ce service est installé au RDC de la mairie annexe du Château d'Olonne. A terme, il rejoindra la Maison de l'habitat à proximité immédiate du pôle social *Les Sables d'Olonne ensemble*, à la Vannerie.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **DE VALIDER l'intégration des 3 agents municipaux du service habitat de la Ville des Sables d'Olonne au sein de la direction de l'habitat et du service technique commun portés par la Communauté d'Agglomération . Les fiches d'impact correspondantes sont jointes en annexe de la présente délibération.**
- **DE VALIDER le transfert de 2 postes vacants de technicien à temps complet de la Ville des Sables vers la Communauté d'agglomération pour le pôle ingénierie.**
- **DE VALIDER en conséquence la création au tableau des effectifs communautaires les postes suivants :**
 - **1 poste de Rédacteur principal de 2^{ième} classe à temps complet**
 - **1 poste d'Adjoint administratif principal de 2^{ième} classe à temps complet**
 - **1 poste d'Adjoint administratif principal de 1^{ière} classe à temps complet**
 - **2 postes de Technicien à temps complet**
- **DE VALIDER l'avenant modificatif à la convention de mise en place du service commun « Direction des Services techniques » signée le 30/08/2021 entre la Ville et l'agglomération des Sables d'Olonne (avenant joint en annexe) et d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à le signer.**

12. RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL(RIFSEEP) : MISES A JOUR RÉGLEMENTAIRES
--

Depuis 2016, l'Agglomération a mis en œuvre le nouveau régime indemnitaire applicable pour les agents travaillant au sein de la collectivité. Il ajoute à l'indemnité de base un complément indemnitaire lié à la manière de servir valorisant l'engagement professionnel.

Ce dispositif nécessite des mises à jour liées à des évolutions réglementaires et jurisprudentielles apportées pour 2022.

Rappel du dispositif

Le RIFSEEP a simplifié le régime indemnitaire des agents territoriaux en réduisant le nombre de primes existantes. De plus, il a été élaboré dans une démarche de valorisation de l'exercice des fonctions, de l'expérience et de l'engagement professionnel ainsi que de la manière de servir.

Le RIFSEEP se compose de deux volets :

- . L'Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)
- . Le complément indemnitaire annuel (CIA) pour sa part lié à l'engagement professionnel.

Mise en œuvre depuis 2016 au sein de la collectivité

L'indemnité de fonctions, sujétions et expertises (IFSE)

Le classement de chaque emploi par groupe permet de déterminer le montant maximal de l'IFSE pour un agent d'un groupe, en référence à la parution des arrêtés.

La réglementation prévoit qu'il revient à l'organe délibérant de déterminer le montant maximal par groupe, et à l'autorité territoriale de fixer individuellement le montant attribué à chacun.

Il avait été proposé lors de la mise en place de ce dispositif de valider pour la collectivité les montants plafonds dans la limite définie par les textes réglementaires, pour toutes les filières et cadres d'emploi, étant précisé que les attributions individuelles pourront être comprises entre 0 euros et 100 % du montant maximal prévu pour la filière - cadre d'emploi - grade et groupe au sein du grade auquel appartiendra chaque agent.

Le complément indemnitaire annuel (CIA)

Le complément individuel annuel tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir de chaque agent, appréciée au moment de l'évaluation. Ainsi, sont appréciés son investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions, son sens du service public, sa capacité à travailler en équipe, l'atteinte des objectifs fixés.

Il revient à l'organe délibérant de déterminer le montant maximal par groupe, l'attribution individuelle restant facultative.

Les attributions individuelles, non-reconductibles automatiquement d'une année sur l'autre, seront déterminées par arrêté de l'autorité territoriale. Elles peuvent être comprises entre 0 et 100 % du montant maximal de chaque groupe de fonctions.

La mise en place du régime indemnitaire RIFSEEP pour les personnels de la Communauté d'Agglomération LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION résulte de plusieurs délibérations du Conseil communautaire intervenues au fur et à mesure de la parution des textes s'y rapportant, les 10/12/2015, 14/12/2016 et 16/12/2016, 07/09/2017 et 24/09/2020.

Evolutions réglementaires et jurisprudentielles en 2022

Les évolutions réglementaires et jurisprudentielles du RIFSEEP en 2022 portent sur deux volets :

- 1) Filière technique – le cadre d'emploi des ingénieurs et techniciens,
- 2) Les règles de maintien en cas de maladie longue durée et longue maladie.

1) Filière technique – le cadre d'emploi des ingénieurs et techniciens.

Le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale publié au Journal officiel du 29 février 2020 a permis aux cadres d'emplois non encore éligibles jusqu'alors de bénéficier du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) *sur la base d'équivalences provisoires avec différents corps de l'Etat.*

Un arrêté en date du 5 novembre 2021 vient d'acter que les ingénieurs des travaux publics de l'Etat et les techniciens supérieurs du développement durable constituent les corps de correspondance historique des ingénieurs et des techniciens territoriaux pour l'attribution du régime indemnitaire.

Le tableau ci-dessous précise les montants plafonds du RIFSEEP sur la base de la correspondance historique et à titre de comparaison sur la base de l'équivalence provisoire.

----- FILIERE TECHNIQUE -----

CATEGORIE A

Grade : Ingénieurs territoriaux

Groupe	Emplois	Montant Global maximal brut annuel en euros fixé par organe	CIA Montant maximal brut annuel en	IFSE Montant maximal brut annuel	IFSE Montant maximal brut mensuel

		délibérant IFSE + CIA	euros fixé par l'organe délibérant	en euros fixé par l'organe délibérant	en euros fixé par l'organe délibérant
Groupe 1	Directeur Général des services Techniques. Directeur Adjoint au DGST.	55 200	8 280	46 920	3 857.50
Groupe 2	Responsable de service avec encadrement de 10 agents ou plus. Responsable de service avec encadrement de moins de 10 agents. Responsable de service travaillant seul.	47 400	7 110	40 290	3 357.50
Groupe 3	Adjoint à Responsable de service, avec encadrement. Encadrant intermédiaire avec équipes de 3 agents ou plus. Encadrant intermédiaire avec équipes de moins de 3 agents. Gestionnaire technique expert dans un domaine d'activité spécialisé (technicité et qualifications particulières nécessaires à l'exercice de la fonction, compétences évaluées niveau maîtrisé -expert).	42 350	6 350	36 000	3 000,00
Groupe 4	Gestionnaire technique au sein d'un service.	37 000	5 550	31 450	2 620.83

CATEGORIE B

Grade : Techniciens territoriaux

Groupe	Emplois	Montant Global maximal brut annuel en euros fixé par organe délibérant IFSE + CIA	CIA Montant maximal brut annuel en euros fixé par l'organe délibérant	IFSE Montant maximal brut annuel en euros fixé par l'organe délibérant	IFSE Montant maximal brut mensuel en euros fixé par l'organe délibérant
Groupe 1	Responsable de service avec encadrement de 10 agents ou plus. Responsable de service avec encadrement de moins de 10 agents . Responsable de service travaillant seul .	23 340	2 680	19 660	1 638.33
Groupe 2	Adjoint au responsable d'un service. Encadrant intermédiaire avec équipes de 3 agents ou plus. Encadrant intermédiaire avec équipes de moins de 3 agents . Gestionnaire technique expert dans un domaine d'activité spécialisé (technicités et qualifications particulières nécessaires à l'exercice de la fonction, compétences évaluées niveau maîtrisé - expert).	21 115	2 535	18 580	1 548.33
Groupe 3	Gestionnaire technique confirmé au sein d'un service. Gestionnaire technique au sein d'un service.	19 885	2 385	17 500	1 458.33

Les collectivités territoriales qui ont transposé le RIFSEEP aux ingénieurs et aux techniciens sur la base de l'équivalence provisoire peuvent donc majorer les plafonds adoptés pour prendre en compte les montants supérieurs résultant de la correspondance historique. En l'absence de modification des plafonds, la publication des arrêtés du 5 novembre 2021 implique au minimum la mise en conformité de la référence des textes visés dans la délibération.

Il est donc proposé de mettre à jour la délibération sur le RIFSEEP en tenant compte de cette évolution réglementaire, en fixant les nouveaux plafonds applicables à ces 2 grades sur la base des données de correspondance historique.

2) Les règles de maintien en cas de maladie longue durée et longue maladie

Par un arrêt en date du 22 novembre 2021 (req. n° 448779), le Conseil d'État a jugé que *le principe de parité interdit aux collectivités territoriales de prévoir le maintien de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) aux agents territoriaux en congé de la longue durée ou de longue maladie.*

Il est donc proposé de mettre à jour la délibération de la collectivité sur le RIFSEEP en conformité avec la réglementation en vigueur, par principe de parité avec les dispositions applicables à la fonction publique de l'État (FPE).

L'attribution du RIFSEEP au sein de la collectivité sera la suivante :

Maladie ordinaire rémunérée : IFSE versée suivant les règles du protocole notées ci-dessus

Longue maladie : pas de maintien de l'IFSE

Longue durée : pas de maintien de l'IFSE

Grave maladie : pas de maintien de l'IFSE

Le versement du CIA pour sa part ne sera pas soumis aux règles ci-dessus.

* * *

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **DE VALIDER les mises à jour du RIFSEEP de la communauté d'Agglomération des Sables d'Olonne, telles que présentées ci-dessus.**

13. MODALITÉS D'AFFECTATION DES VÉHICULES DE SERVICE ET DE FONCTION

Contexte général

Le Conseil Communautaire peut décider de mettre un véhicule à disposition des agents communautaires lorsque l'exercice des fonctions le justifie.

Les conditions d'octroi de cet avantage doivent faire l'objet d'une délibération annuelle qui en précise les modalités d'usage. Les règles diffèrent selon la nature du véhicule.

Un véhicule dit « de fonction » est une voiture appartenant à une Collectivité Publique mise à disposition permanente et exclusive d'un agent en raison de sa fonction. Le véhicule est donc affecté à l'usage privatif du fonctionnaire d'autorité, pour les nécessités du service ainsi que pour ses déplacements privés. Il constitue un avantage en nature faisant l'objet d'une fiscalisation.

Un véhicule dit « de service » est un véhicule affecté à un service ou une entité administrative et dont l'usage est strictement professionnel. Toutefois, dans le cas d'un usage à titre personnel, celui-ci devra être tout à fait exceptionnel, de courte durée, après autorisation expresse de l'autorité hiérarchique.

Un véhicule dit « de service avec remisage à domicile » : pour des raisons liées à leurs missions, certains agents ne peuvent regagner le lieu de remisage, ou parce qu'ils sont amenés à se déplacer pour des raisons professionnelles en dehors des heures d'ouverture des services municipaux, ils peuvent être alors autorisés à remiser ponctuellement ou en permanence leur véhicule à leur domicile.

Une modification de la liste d'attribution des véhicules afin de prendre en compte l'évolution des services et des besoins de déplacements.

Il est proposé de fixer l'attribution des véhicules comme suit :

1- Véhicule de fonction : Directeur Général des Services, Directeur Général des Services Techniques, Directeur Général des Services Techniques Adjoint, Directeur de la régie Navettes,

2- Véhicule de service avec remisage à domicile : Directeur Général des Services Adjoint et Collaborateurs de Cabinet, Directrice des piscines, Médiateur du livre, Directeur du Patrimoine Bâti, Directeur des espaces urbains,

3- Véhicule de service : élus et personnel.

Les frais liés à l'utilisation du véhicule sont pris en charge par la Collectivité Territoriale (carburant, entretien, réparation, assurance, etc.)

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **DE FIXER les affectations des véhicules de fonction et des véhicules de service avec remisage à domicile telles que présentées ci-dessus,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à prendre les arrêtés individuels portant autorisation d'utilisation de ces véhicules ainsi que tous les documents relatifs à cette délibération.**

14. RÈGLEMENT INTÉRIEUR HYGIÈNE ET SÉCURITÉ : HARMONISATION AVEC LE RÈGLEMENT MIS A JOUR PAR LA VILLE DES SABLES D'OLONNE

Contexte

Dans le contexte des mutualisations de services entre la Ville et la Communauté d'Agglomération, notamment la création du service technique commun, dans l'objectif d'harmoniser les procédures, il est proposé un projet de règlement intérieur d'hygiène et de sécurité au travail harmonisé avec celui de la Ville des Sables d'Olonne.

Un règlement intérieur d'hygiène et de sécurité applicable à tous les agents

Ce règlement joint en annexe de la présente délibération a pour objet de préciser les mesures d'application de la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité à respecter au sein de la collectivité.

Il s'applique à tous les agents employés par la collectivité, quel que soit leur statut et leur ancienneté. Les responsables hiérarchiques sont tenus d'assurer et de faire respecter son application.

* * *

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER le règlement intérieur d'hygiène et de sécurité ci-dessus présenté et joint en annexe de la présente délibération.**

15. DÉBAT SUR LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE DES AGENTS TERRITORIAUX

Afin d'accompagner ses agents dans leur protection sociale, la collectivité est en mesure de proposer un soutien dans la prise en charge la protection sociale complémentaire à laquelle ils peuvent recourir.

Un débat portant sur les garanties accordées dans ce cadre est prévu par les textes et doit se tenir avant le 18 février 2022 .

Afin d'accompagner les collectivités, le Centre de Gestion a mis à disposition un support au débat obligatoire devant l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement.

Ce support a été adapté aux données de la collectivité et est joint en annexe.

Il convient de souligner que *Les Sables d'Olonne Agglomération* intervient déjà en faveur de ses agents en participant à hauteur de 50€ net mensuel, au prorata du temps de travail de l'agent.

* * *

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique prise en application des dispositions de la Loi de transformation du 6 août 2019,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- DE PRENDRE acte de ce débat.

16. MARCHÉ DE SÉCURISATION ET OPTIMISATION DU POSTE DE REFOULEMENT GÉNÉRAL DE LA SABLIERE A OLLONNE SUR MER - CONSTRUCTION D'UN BASSIN DE STOCKAGE RESTITUTION DE 6 000 M3- AVENANT N°2

Les Sables d'Olonne Agglomération a conclu en date du 16 mars 2020 un marché avec le groupement Roturier (mandataire)/Jousse pour des travaux de construction d'un bassin de stockage restitution de 6 000 m³ sur le site du poste de relèvement général de la Sablière.

Lors de la réalisation des travaux, certaines prestations ont été ajoutées ou modifiées à la demande du maître d'ouvrage ou à la suite d'aléas imprévisibles. Ces prestations et les montants associés sont présentés ci-dessous :

- **Modifications à la demande de la maîtrise d'ouvrage – Pour un montant total de 100 225 €HT soit une augmentation de 2% du montant initial du marché**
- **Prestations supplémentaires liées à l'amélioration des conditions d'exploitation des ouvrages**
 - *Amélioration des équipements de dégrillage ; + 11 840 € HT ;*

Les travaux d'amélioration comprennent :

- La pose de 2 goulottes orientables
- Le choix d'une maille plus fine pour le remplacement du dégrilleur existant.

- **Prestations supplémentaires liées au renforcement de la sécurisation du fonctionnement des ouvrages**

- Renforcement du fonctionnement de la vanne de restitution ; + 7 015 € HT ;
- Vanne guillotine tout inox ; + 39 370 € HT
- Suppression du divergent en entrée de l'alimentation des BSR ; + 38 000 € HT
- Mise en place de pieds de potence de sécurité pour trou d'homme : + 4 000 € HT

- **Modifications à la demande de l'agence de l'eau – Pour un montant total de 15 435 € HT soit une augmentation de 0,31% du montant initial du marché, prestations supplémentaires liées à des prescriptions de l'agence de l'eau imposées après attribution du marché de travaux**

- Mise en place de sondes et d'équipements pour leurs contrôles ; + 15 435 € HT ;

Coût de la solution de l'agence de l'eau : 192 301,25 € HT.

Montant initial des prestations supplémentaires : 510 491,64€ HT (soit 10,2% du montant initial du marché).

Les échanges engagés à l'initiative de la Communauté d'Agglomération ont permis une économie de 398 831,64 € HT. Le coût total des prestations supplémentaires s'élève à 111 660€ HT soit 2,23 % du montant initial du marché.

- **Modifications à la suite des aléas non prévisibles au moment de la signature du marché – Pour un montant total de 109 003,05 € HT soit une augmentation de 2,18% du montant initial du marché**

- **Prestations supplémentaires liées à des paramètres géotechniques non-prévisibles lors des travaux**

- Terrassements et substitution pour purge sur la zone de pieux ; + 30 285,71 € HT ;

- **Prestations supplémentaires liées à des paramètres économiques non-prévisibles lors de l'attribution du marché de travaux (épidémie COVID)**

- Hausse des prix de l'acier (ferraillage) ; + 37 418,34 € HT ;
- Hausse des prix du polyéthylène (canalisations et caisson de la désodorisation) ; + 41 299 € HT ;

Montant initial des prestations supplémentaires liées à l'épidémie de Covid 19 sollicité par les entreprises : + 98 717,34 € HT

Après échanges avec la Communauté d'Agglomération, le montant des prestations supplémentaires liées à l'épidémie de Covid 19 a été revu à : + 78 717, 34 € HT (soit 1,57% du montant initial du marché) soit une économie de 20 000€ HT.

Par conséquent, ces modifications entraînent des plus-values, faisant passer le marché de 5 000 000 € HT à 5 224 663,05€ HT soit une plus-value globale de 224 663,05 € HT représentant 4,49% du montant initial du marché.

- **Délais supplémentaires liés aux prestations dues à des paramètres géotechniques non-prévisibles lors des travaux (terrassements et substitution pour purger sur la zone de pieux)**

Le délai supplémentaire de cette prestation est de **1 mois (30 jours)**.

- **Délais supplémentaires liés à l'événementiel du VENDEE GLOBE 2020**

Le délai supplémentaire lié aux contraintes de l'évènementiel du Vendée Globe est de **1 mois (30 jours)**.

- **Délais supplémentaires dus aux prestations supplémentaires liées au renforcement de la sécurisation du fonctionnement des ouvrages (suppression du divergent situé en entrée de trop plein alimentant les BSR)**

Le délai supplémentaire de cette prestation est de **4 mois (122 jours)**.

- **Délais supplémentaires liés à des paramètres non-prévisibles lors de l'attribution du marché de travaux (épidémie COVID)**

Le délai supplémentaire lié aux contraintes COVID de cette prestation est de **8 mois (243 jours)**.

Par conséquent, suivants les éléments exposés ci-avant, **le délai supplémentaire de l'avenant est de 425 jours (soit 14 mois)**.

* * *

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **DE VALIDER l'avenant n°2 du marché de sécurisation et d'optimisation du poste de relèvement général de la Sablière – construction d'un bassin de stockage restitution de 6 000m³.**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer l'avenant n°2 correspondant au marché.**

17. ACCORD CADRE A BONS DE COMMANDE POUR DES TRAVAUX D'EXTENSION ET DE RENOUELEMENT DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT D'EAUX USEES ET D'EAUX PLUVIALES - AVENANTS

Les Sables d'Olonne Agglomération a passé, en date du 12 juillet 2019, un accord cadre à bons de commande pour des travaux d'extension et renouvellement des réseaux d'assainissement. Ce marché est alloué comme suit :

Lot 1 - Partie Sud des Sables d'Olonne délimitée par le boulevard du Vendée Globe et comprenant la Chaume : Titulaire groupement DLE/STRAPO pour un montant maximum annuel de 1 000 000 € HT.

Lot 2 - Partie Nord et Est des Sables d'Olonne : Titulaire groupement DLE/STRAPO pour un montant maximum annuel de 700 000 € HT.

Aussi, pour la deuxième année consécutive, le montant maximum des lots 1 et 2 de l'accord cadre à bons de commande pour des travaux d'extension et de renouvellement des réseaux précités a été atteint.

Il s'avère donc nécessaire de revoir à la hausse le montant maximum annuel des lots 1 et 2 de ce marché afin de pouvoir réaliser les travaux conformément au programme pluriannuel d'investissement y afférent.

Il est donc proposé de signer un avenant afin d'augmenter le montant maximum des lots 1 et 2 de ce marché.

<i>Lot concerné</i>	<i>Titulaires</i>	<i>Montant max initial</i>	<i>Montant max recalculé</i>
Lot 1 - Partie Sud des Sables d'Olonne	DLE/STRAPO	1 000 000 € HT	1 300 000 € HT
Lot 2 - Partie Nord et Est des Sables d'Olonne	DLE/STRAPO	700 000 € HT	910 000 € HT

Lot 1 - Partie Sud des Sables d'Olonne délimitée par le boulevard du Vendée Globe et comprenant la Chaume : le montant maximum annuel est porté à 1 300 000 € HT

Lot 2 - Partie Nord et Est des Sables d'Olonne: le montant maximum annuel est porté à 910 000 € HT

* * *

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **DE VALIDER les avenants à l'accord cadre à bons de commande pour des travaux d'extension et de renouvellement des réseaux d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant ayant reçu délégation à signer les avenants correspondants ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.**

18. FORMATION AISANCE AQUATIQUE DANS LES PISCINES - PARTENARIAT AVEC LE CREPS DES PAYS DE LA LOIRE

Le plaisir de la nage doit s'accompagner de la plus grande vigilance s'agissant des jeunes enfants. L'Agglomération des Sables d'Olonne a fait de la sécurité dans les bassins aquatiques et de l'apprentissage de la natation une priorité.

Lancé en 2019 par le Ministère des Sports afin de lutter contre les noyades des enfants, le plan national « Aisance Aquatique » fait partie du parcours éducatif de l'adaptation des jeunes au milieu aquatique.

Pour mettre en œuvre ce récent programme, les maîtres nageurs doivent bénéficier d'une formation continue. Le Centre de Ressources, d'Expertise et de Performance Sportives (CREPS) des Pays de la Loire, a ainsi élaboré un module de formation en ce sens pour les professionnels vendéens. Cette formation est prévue aux Sables d'Olonne du 7 au 11 février 2022, au sein de la Piscine des Chirons et de l'Institut Sports Océan.

Dans ce cadre, le CREPS et la Direction des Piscines Communautaire se sont rapprochés afin d'établir un partenariat, qui implique principalement pour l'Agglomération :

- l'organisation des stages bleus pour les enfants, y compris la gestion des inscriptions;
- la mise à disposition, pendant 5 matinées de 8h à 12h, de la piscine des Chirons et des personnels titulaires d'un diplôme leur conférant le titre de Maître Nageurs Sauveteurs, encadrant des séances de stages bleus auprès d'enfant de 4 à 6 ans ;

- la sécurisation des pratiquants et encadrants des séances de stages bleus, en assurant la surveillance, la présence et la fonctionnalité du matériel de sauvetage et de secourisme, tout au long des séances.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER les termes de la convention de partenariat,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de partenariat et tout document afférent.**

19. GOLDEN GLOBE RACE 2022 : TARIFICATION POUR LA LOCATION DE L'ESPACE RÉCEPTIF SUR LE VILLAGE

La Golden Globe Race fascine les navigateurs depuis 1968. Cette course mythique, qui a inspiré le Vendée Globe, a marqué à jamais les esprits et est entrée dans la légende.

En 2018, pour célébrer le 50ème anniversaire de la course, le port des Sables d'Olonne a été choisi pour le départ et l'arrivée de ce tour du monde « à l'ancienne ».

Pour l'édition 2022-2023, 24 skippers de 10 nationalités sont attendus sur la ligne de départ le 4 septembre 2022. Les Sables d'Olonne donne rendez-vous le 21 août 2022 pour l'ouverture du village et s'apprête à célébrer la Golden Globe Race. Cet événement réussit cette alchimie rare : être un événement de portée internationale et garder un caractère familial et fraternel.

Sur le village de la Golden Globe Race, un espace de 300 m² est à disposition de la Ville et de l'Agglomération des Sables d'Olonne, des mécènes et des partenaires ayant contribué, par leur soutien, à la configuration d'un village d'une superficie de 8 000 m².

Cet espace a plusieurs vocations :

- Espace réceptif pour les Sables d'Olonne (Ville et Agglomération) et l'organisateur GGR.
- Espace réceptif pour les mécènes et les partenaires du village.
- Espace réceptif pour les entreprises désireuses d'organiser un événement durant la période d'ouverture du village du 21 août au 4 septembre 2022.

Pour cette dernière affectation, il convient de déterminer une grille tarifaire.

Proposition des tarifs pour l'édition GGR2022 :

Tarification de l'espace	
Créneaux	Tarification (en € TTC)
Matinée – 9h-11h (à l'exception du jour du départ le 4 septembre)	1 500 €
Déjeuner – 12h-14h30 (à l'exception du jour du départ le 4 septembre)	2 500 €
Goûter – 15h30-17h30 (à l'exception du jour du départ le 4 septembre)	1 500 €
Soirée – 19h30-1h (à l'exception de la veille du départ le 3 septembre)	4 000 €
Soirée de la veille du départ le 3 septembre	5 000 €

Les frais de sécurité (SSIAP ou ADS), restauration, ménage, d'aménagement en dehors du mobilier présent sur l'espace sont à la charge du locataire.

Tarification de l'espace avec le package technicien	
Créneaux	Tarification (en € TTC)
Matinée – 9h-11h	2 100 €

(à l'exception du jour du départ le 4 septembre)	
Déjeuner – 12h-14h30 (à l'exception du jour du départ le 4 septembre)	3 100 €
Goûter – 15h30-17h30 (à l'exception du jour du départ le 4 septembre)	2 100 €
Soirée – 19h30-1h (à l'exception de la veille du départ le 3 septembre)	4 600 €
Soirée de la veille du départ le 3 septembre	5 600 €

Les frais de sécurité (SSIAP ou ADS), restauration, ménage, d'aménagement en dehors du mobilier présent sur l'espace sont à la charge du locataire.

Il est précisé que ces tarifs seront soumis à l'avis du conseil portuaire dont la réunion a été reportée sine die.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **DE VALIDER la grille tarifaire pour la location de l'espace réceptif sur le village de la GGR 2022.**

20. CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA VENDEE (CAF) - AVENANT N°1 A LA PRESTATION DE SERVICE ' CONTRAT ENFANCE JEUNESSE ' 2019-2022

Le 12 décembre 2019, la CAF et l'agglomération des Sables d'Olonne ont conclu un nouveau « Contrat Enfance Jeunesse » pour la période 2019-2022. Cette nouvelle convention d'objectif et de financement prévoit la reconduction du soutien financier de la CAF alloués aux structures et actions soutenues précédemment. Pour le contrat 2019-2022 actuel, l'aide financière prévue est de 1 341 064,10 €. A la suite de la mise en place d'une action nouvelle dans le champ de l'enfance, il convient de passer un avenant au contrat actuel.

Le Contrat Enfance Jeunesse

Le CEJ est un contrat d'objectifs et de financement passé avec la CAF pour une durée de 4 ans. Il a pour objectif de poursuivre et d'optimiser la politique de développement en matière d'accueil des enfants et des jeunes (jusqu'à 17 ans révolus) par un soutien au développement des services d'accueil de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse.

Avenant au contrat : financement d'une action nouvelle liée à la création de places supplémentaires au sein du multi-accueil de « L'île aux Enfants »

L'avenant au contrat actuel est lié aux travaux d'agrandissement du multi-accueil de « L'île aux Enfants » qui ont permis d'améliorer les conditions d'accueil des enfants (groupes plus équilibrés, bâtiment réhabilité) et d'augmenter la capacité d'accueil de 6 places, portant la capacité maximale à 56 placés à partir du 1^{er} novembre 2021.

A ce titre, l'agglomération des Sables d'Olonne pourra bénéficier au titre de la prestation « Contrat Enfance Jeunesse » d'une aide supplémentaire totale de 5 249,43 €, répartie sur 2 ans (1 552,51 € en 2021 et 3 696,92 € en 2022).

* * *

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER la proposition d'avenant n°1 concernant l'augmentation de la capacité d'accueil du multi-accueil de l'île aux Enfants suite aux travaux réalisés,**
- **D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ledit contrat, ainsi que tout document s'y rapportant.**

La séance est levée à 20h56.

Le Président des Sables d'Olonne Agglomération

Monsieur Yannick MOREAU